

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2024-031

Date de convocation : 04/07/2024	<p>Le 8 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Maire.</p>
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 14	<p>Étaient présents : Messieurs TCHOBDRÉNOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle</p> <p>Étaient absents excusés : Monsieur LABBAYE Bernard et Mesdames DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, REBOUL Odile</p> <p>Étaient absents : Madame DUPONT Gwénaëlle</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MONTAGNE Thomas</p>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 /07 /2024	

OBJET : Convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu la délibération n°2014-086 portant création du service mutualisé d'instruction du droit des sols par la communauté territoriale sud Luberon ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2014-087 du 11 décembre 2014 approuvant le principe de cette convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2015-004 du 09 février 2015 approuvant l'adhésion de la commune de Mirabeau au service mutualisé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 Mai 2024 ;

Vu la délibération 2024-064 en date du 23 mai 2024 du conseil communautaire approuvant la présente convention ;

Considérant ce qui suit :

En 2014, COTELUB a créé un service mutualisé d'instruction du droit des sols. Cette création s'est traduite par une délibération du conseil municipal le 17 décembre 2014 approuvant le principe de cette convention.

Aujourd'hui, il est proposé aux communes de l'intercommunalité de faire évoluer cette convention et d'étendre les missions du service instructeur.

En application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Mirabeau peut disposer du « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'étude technique des demandes d'autorisation du droit des sols qui relèvent du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation.

À ce jour, il est proposé aux communes membres de l'intercommunalité de faire évoluer cette convention et d'étendre les missions du service instructeur afin d'améliorer le service rendu aux administrés et bénéficier d'une meilleure sécurité juridique.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

À cet effet, une nouvelle convention est proposée à titre expérimental sur la base du volontariat, notamment auprès de la commune de Mirabeau, mais celle-ci pourra être étendue aux communes de COTELUB qui le souhaitent dès le mois de Septembre.

La présente convention s'appliquera à toutes les demandes et déclarations déposées durant leur période de validité. Elle prévoit que le service instructeur recevra les administrés sur rendez-vous pendant la durée d'instruction du dossier. La Communauté Territoriale Sud Luberon assurera l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision.

Ainsi, la commune continuera d'accueillir et renseigner le public lors de la phase de dépôt, d'enregistrer les dossiers et de réaliser les démarches administratives au moment du dépôt (affichage, envoi du récépissé). Elle sera en charge de faire signer les décisions définitives au maire, ou à l'élu municipal ayant délégation, et de l'envoyer au demandeur.

Un audit est prévu pour mesurer la charge supplémentaire pour le service instructeur en termes de personnel et de coût financier si l'ensemble des communes adhèrent à cette nouvelle convention.

Cette mise à disposition par COTELUB donne lieu à un remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Cette participation est calculée en fonction de la population totale pour 50% et du nombre d'actes traités pour 50%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Thomas MOTAGNE

